

tion doivent être connus sans pour cela manquer à l'étiquette médicale.

Mais ceux qui prétendent que nous avons manqué à l'*Ethique médicale*, adoptée par une certaine classe de médecins, comment expliquent-ils leur conduite, avec la dignité de la profession, lorsqu'ils affirment que l'enfant Labelle n'a pas souffert de mauvais effets de la vaccination, après avoir entendu les partisans mêmes de la vaccine, comme le Dr. Lussier : leur dire que le cas était très mauvais, et qu'il n'avait jamais vu d'ulcères semblables chez aucun des enfants qu'il avait vaccinés ; que ces ulcères avaient une apparence presque syphilitique, mais qu'il ne pouvait pas les attribuer à la vaccine ; le Dr. Kennedy, que les ulcères avaient le caractère indolent, mais que c'était la constitution de l'enfant qui était mauvaise ; le Dr. Trenholme, que les mauvais effets de ce cas de vaccination étaient dus à la constitution scrofuleuse de l'enfant ; et le Dr. Laroeque, que la suppuration était un peu abondante ; les Drs. Dagenais, Gauthier, Craig, Raymond et Coderre affirmaient que la photographie représentait fidèlement l'état du bras de l'enfant, Comment, dis-je, expliquer et concilier avec la dignité de la profession, la conduite de ceux qui ont affirmé que l'enfant Labelle n'avait pas souffert de mauvais effets de la vaccine, après les témoignages des médecins qui avaient vu l'enfant ?

Le Dr. Campbell, Doyen de la Faculté de Médecine du Collège McGill, secondé par le Dr. Rottot, appuyé par les Drs. Plante, Trenholme, &c., en faisant adopter une motion contraire à l'évidence et affirmer que l'enfant n'avait pas souffert, abusait de son autorité, et en imposait avec ses quarante années d'expérience en disant qu'il n'avait jamais vu un meilleur cas de vaccination ! J'expose les faits qui se sont passés à l'assemblée du 15 septembre dernier ; à la profession de les juger, et d'apprécier les motifs de ceux qui veulent l'enseigner, la diriger dans la pratique de la médecine, et de l'*Ethique médicale*.

Je vais de nouveau traiter du principe du *virus vaccin*. L'origine et la nature de ce virus ont été longuement définies dans des articles publiés dans la *Minerve* et autres journaux.

Les cas de mauvaise vaccination sont-ils une condamnation de cette pratique ? Suivant les uns, il faudrait distinguer entre le principe et l'accident pour juger en définitive ; et selon les autres, lors que les accidents deviennent fréquents, il y aurait un danger imminent de continuer une pratique comme celle de la vaccination, qui n'a rien modifié ni dans la marche, ni dans les effets de la variole ; au contraire, les victimes de cette maladie augmentent avec le nombre des vaccinés, les épidémies de variole sont de plus en plus fréquentes et durent plus longtemps que par le passé : depuis cinq à six ans que le Bureau de Santé redouble d'efforts pour faire pratiquer la